



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/96/40
23 avril 2025

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-seizième réunion
Montréal, 26-30 mai 2025
Point 9(d) de l'ordre du jour provisoire¹

PROPOSITION DE PROJET : HAÏTI

Le présent document contient les commentaires et la recommandation du Secrétariat sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- | | | | |
|---|---|------|----------------------|
| • | Plan de gestion de l'élimination des HCFC
(phase II, première tranche) | PNUD | Examen
individuel |
|---|---|------|----------------------|

¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/96/1

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

Haïti

(I) TITRE DU PROJET	AGENCE
Plan de l'élimination des HCFC (phase II)	PNUD (principale)

(II) DERNIÈRES DONNÉES COMMUNIQUÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 7 (Annexe C, Groupe I)	Année : 2023	1,98 tonne PAO
--	--------------	----------------

(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DU PAYS (tonnes PAO)								Année : 2023	
Substance chimique	Aérosol	Mousses	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvants	Agents de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale pour le secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-22					1,98				1,98

(IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Valeur de référence 2009-2010 :	3,63	Point de départ des réductions globales durables :	3,63
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT			
Déjà approuvée :	1,26	Restante :	2,34

(V) PLAN D'ACTIVITÉS ENDOSSÉ		2025	2026	2027	Total
PNUD	Élimination des SAO (tonnes PAO)	1,94	0,00	0,00	1,94
	Financement (\$US)	333 840*	0	0	333 840

* Un projet pour des activités supplémentaires de maintien de l'efficacité énergétique en accord avec la décision 89/6 n'a pas été inclus dans le plan d'activités.

(VI) DONNÉES DU PROJET			2025*	2026	2027	2028	2029	2030	Total
Limites de consommation du Protocole de Montréal (tonnes PAO)			1,18	1,18	1,18	1,18	1,18	0,00	s. o.
Consommation maximale autorisée (tonnes PAO)			1,18	1,18	1,18	1,18	1,18	0,00	s. o.
Coûts du projet demandés en principe (\$US)	PNUD	Coûts du projet	248 000	0	310 000	0	0	62 000	620 000
		Coûts d'appui	17 360	0	21 700	0	0	4 340	43 400
	Total des fonds		265 360	0	331 700	0	0	66 340	663 400

* Le financement pour 2025 comprend 100 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 7 000 \$US, pour le PNUD pour les activités supplémentaires de maintien de l'efficacité énergétique (décision 89/6).

(VII) Demande d'approbation du financement pour la première tranche (2025)		
Agence d'exécution	Fonds recommandés (\$US)	Coûts d'appui (\$US)
PNUD	248 000	17 360

Recommandation du Secrétariat :	Examen individuel
---------------------------------	-------------------

DESCRIPTION DU PROJET

Contexte

1. Au nom du gouvernement d'Haïti, le PNUD, à titre d'agence d'exécution désignée, a présenté une demande pour la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), pour un montant de 732 881 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 51 302 \$US, conformément à la proposition initiale². La soumission comprend une demande pour financer des activités supplémentaires de maintien de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération³. La mise en œuvre de la phase II du PGEH éliminera la consommation restante de HCFC d'ici 2030.

2. La première tranche de la phase II du PGEH demandée à la présente réunion s'élève à 416 441 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 29 151 \$US pour le PNUD, conformément à la présentation initiale.

État de la mise en œuvre de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC

3. La phase I du PGEH pour Haïti a été initialement approuvée à la 68^e réunion⁴ pour éliminer 1,26 tonne PAO de HCFC utilisé dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération et de climatisation et pour respecter la réduction de 35 pour cent de la valeur de référence avant 2020, pour un montant total de 280 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence. Après de nombreux retards dans la mise en œuvre, le Comité exécutif a décidé, à sa 91^e réunion⁵, d'annuler le volet du PNUD de la deuxième tranche de la phase I et, à la 95^e réunion, d'annuler la phase I du PGEH⁶. Le rapport d'achèvement de projet a été présenté le 18 janvier 2024.

Rapport sur la consommation des HCFC

4. Le gouvernement d'Haïti a déclaré une consommation de 1,98 tonne PAO de HCFC en 2023, ce qui est 45,5 pour cent inférieur à la valeur de référence pour la conformité. La consommation de HCFC pour 2019-2023 est indiquée au tableau 1. Les données de l'article 7 pour 2024 n'ont pas encore été déclarées.

Tableau 1. Consommation de HCFC à Haïti (2019-2023, données de l'article 7)

HCFC-22	2019	2020	2021	2022	2023	Valeur de référence
Tonnes métriques (tm)	48,19	28,54	20,52	36,11	36,01	66,00
Tonnes PAO	2,65	1,57	1,13	1,99	1,98	3,63

5. La consommation des HCFC à Haïti a régulièrement diminué, avec une forte baisse en 2020 et une augmentation modeste en 2022. La réduction des dernières années est principalement attribuée à une augmentation de l'utilisation des HFC et aux difficultés qu'a connues Haïti concernant la maintenance des équipements de réfrigération et de climatisation. On estime qu'environ 50 pour cent des unités contenant des HCFC n'ont pas été entretenues et que plusieurs importateurs de HCFC ont en outre mis fin à leurs activités au cours des dernières années.

Rapport sur la mise en œuvre du programme du pays

6. Le gouvernement d'Haïti a communiqué des données du secteur de la consommation des HCFC

² Conformément à la lettre du 10 février 2025 adressée au PNUD par le ministère de l'Environnement d'Haïti.

³ En accord avec la décision 89/6, les pays à faible volume de consommation peuvent inclure des activités supplémentaires dans leur PGEH pour l'introduction de substituts aux HCFC avec un potentiel de réchauffement de la planète faible ou nul et pour l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien en réfrigération.

⁴ Décision 68/30.

⁵ Décision 91/13.

⁶ Décision 95/15.

dans le cadre du rapport de mise en œuvre du programme du pays de 2023, et ces données correspondent aux données déclarées en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal. Les données du programme du pays pour 2024 n'ont pas encore été déclarées.

État d'avancement et décaissement

Cadre juridique

7. Le ministère de l'Environnement est l'entité responsable de la mise en œuvre du Protocole de Montréal, qui est exercée par le biais du service national de l'ozone (UNO) et appuyée par le comité gouvernemental sur l'ozone, composé de ministères du gouvernement et d'institutions publiques. Haïti a établi un système d'octroi de quotas par arrêté ministériel le 6 octobre 2015 afin d'atteindre les objectifs de réduction de 10 pour cent et de 35 pour cent en 2015 et en 2020. L'UNO est responsable d'émettre des permis et des quotas pour les HCFC; le système général de suivi examine les permis et autorise les contrôles; et l'Administration Générale des Douanes vérifie la quantité des importations par rapport au quota émis. L'UNO et les douanes ont la responsabilité de suivre les importations de SAO et sont aidés par la Société Générale de Surveillance (SGS), une entreprise suisse qui a été embauchée par le gouvernement. La SGS est la première à passer en revue les documents d'importation et sa fonction principale est de vérifier que tous les documents correspondent aux envois importés. Lorsque c'est fait, la SGS soumet une autorisation préalable aux douanes, qui accordent l'autorisation définitive pour les envois. Le logiciel de gestion des douanes utilisé à Haïti est Asycuda⁷, appelé localement « Sydonia », dans lequel les importateurs peuvent saisir leurs déclarations en ligne.

8. Dans le cadre de la phase I du PGEH, 127 agents des douanes et autres membres du personnel d'application de la loi ont reçu une formation sur la mise en œuvre du système d'octroi de permis et de quotas.

Secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

9. Au cours de la mise en œuvre de la phase I du PGEH, 65 techniciens informels en réfrigération et climatisation ont reçu une formation sur les bonnes pratiques de gestion de la réfrigération, y compris la récupération, le recyclage, la conversion et les technologies de remplacement. Des réunions ont été organisées avec l'association des techniciens en réfrigération et climatisation afin de fournir des renseignements et des conseils pour contribuer à la mise en œuvre du PGEH. Des outils et de l'équipement pour les techniciens en réfrigération et en climatisation pour faciliter la récupération et la réutilisation des frigorigènes ont été acquis et livrés au cours de la deuxième tranche. Des activités de sensibilisation ont été organisées avec des parties prenantes, y compris des parlementaires, des universitaires et le public. Des entretiens ont eu lieu pour la distribution de l'équipement.

Mise en œuvre et suivi du projet

10. Au cours de la phase I du PGEH, l'UNO a fourni l'exécution quotidienne, le suivi périodique et les rapports sur les activités du PGEH. Sur les 9 445 \$US approuvés pour la première et la deuxième tranche de la phase I pour le suivi de projet, 2 000 \$US ont été décaissés.

Taux de décaissement des fonds

11. Sur les 280 000 \$US approuvés en principe pour la phase I du PGEH, 167 119 \$US ont été approuvés pour la première et la deuxième tranche, dont 122 119 \$US ont été décaissés (73 pour cent, ou 44 pour cent de la somme qui avait été approuvée en principe pour la phase). Le solde de 45 000 \$US a été renvoyé au Fonds multilatéral.

⁷ Un logiciel conçu par la CNUCED pour aider les douanes dans les pays en développement à établir le commerce extérieur de façon plus efficace.

Tableau 2. Rapport financier de la phase I du PGEH pour Haïti (\$US)

Agence	Première tranche		Deuxième tranche		Total		
	Approuvé	Décaissé	Approuvé	Décaissé	Approuvé	Décaissé	Solde
PNUE	40 000	20 000	30 000	5 000	70 000	25 000	45 000
PNUD	0	0	97 119	97 119	97 119	97 119	0
Total	40 000	20 000	127 119	102 119	167 119	122 119	45 000
Taux de décaissement (en %)	50		80		73		

Phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC
Consommation restante admissible au financement

12. Après la déduction de 1,26 tonne PAO de HCFC associée à la phase I du PGEH, la consommation restante admissible au financement s'élève à 2,34 tonnes PAO de HCFC-22, qui seront éliminées pendant la phase II.

Distribution sectorielle des HCFC

13. Les techniciens du secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation, dont certains sont actuellement dispersés en raison de l'instabilité au pays, consomment du HCFC-22 pour l'entretien des systèmes de climatisation unitaires et biblocs, des systèmes de réfrigération commerciaux et industriels (unités de condensation moyennes à grandes et systèmes centralisés), de la climatisation commerciale (climatiseurs de toit et multiblocs) et des refroidisseurs, comme l'indique le tableau 2. En 2023, le HCFC-22 représentait 51,3 pour cent des frigorigènes utilisés dans le secteur de l'entretien, suivi du R-410A (20 pour cent), du R-404A (15 pour cent), du HFC-1234a (12 pour cent), du R-407A (1 pour cent) et d'autres mélanges (moins de 1 pour cent).

Tableau 2. Estimation de la demande pour le HCFC-22 dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation à Haïti en 2023

Secteur/utilisation	(a)	(b)	(c) = (a)*(b)	(d)	(c)*(d)
	Inventaire des appareils	Charge moyenne (tm)	Banque de HCFC (tm)	Banque rechargée estimée pendant l'entretien (%)	Besoin annuel pour l'entretien (tm)
Climatiseurs de pièce (unitaires et biblocs)	38 000	0,8	30,4	10	3,04
Climatiseurs commerciaux (de toit, multiblocs, refroidisseurs)	22 000	2	44	25	11
Réfrigération commerciale (unités de condensation moyennes)	1 500	10	15	10	1,5
Réfrigération industrielle (unités de condensation moyennes à grandes, systèmes centralisés)	12	55	0,66	20	0,13
Refroidisseurs	150	150	22,5	25	5,63
Total	61 662	s. o.	112,56	s. o.	21,3

Stratégie d'élimination

14. La phase II du PGEH vise à assurer l'élimination complète de la consommation de HCFC au cours de la période de 2025 à 2030, sauf pour un éventuel volet d'entretien, en accord avec les dispositions du Protocole de Montréal. Pour assurer une élimination durable, le pays se concentrera sur le renforcement du

système d'octroi de permis et de quotas, les capacités des techniciens en réfrigération et climatisation à travailler avec des substances autres que les SAO et à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRP) et la promotion de nouvelles technologies écoénergétiques.

Activités proposées

15. Les activités du secteur de l'entretien proposées, à mettre en œuvre dans le cadre de la phase II et au cours de la première tranche, ainsi que la répartition de leurs coûts, telles que soumises, sont présentées au tableau 3.

Tableau 3. Activités du secteur de l'entretien et leurs coûts dans le cadre de la phase II du PGEH d'Haïti, tels que soumis

Composant	Activité	Coûts (\$US)	
		Phase	Première tranche
Programme pour renforcer le cadre juridique et institutionnel pour la mise en œuvre du Protocole de Montréal	<i>Renforcement du cadre juridique pour assurer l'élimination des HCFC d'ici 2030</i> • Passer en revue, mettre à jour et renforcer les mesures juridiques pour assurer la conformité avec l'élimination • Améliorer la coordination entre les institutions par la création d'un comité pour le contrôle des HCFC dirigé par l'UNO, avec la participation des autorités commerciales et douanières, du ministère de l'Environnement et d'autres parties prenantes institutionnelles	40 000	19 000
	<i>Formation des douanes et assistance technique</i> • Mettre à jour les documents de formation sur le contrôle des HCFC et des équipements contenant des HCFC • Mettre en œuvre des mesures pour prévenir le commerce illicite • Harmoniser les codes des douanes avec le 7^e amendement de l'Organisation mondiale des douanes • Livrer cinq ateliers de formation à 60 agents des douanes	60 000	45 000
<i>Total partiel pour le cadre juridique et institutionnel</i>		100 000	64 000
Programme de soutien spécialisé dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération et de climatisation	<i>Renforcement de l'éducation officielle dans les établissements techniques</i> • Sélectionner deux établissements de formation en réfrigération et climatisation pour la mise à niveau de l'équipement • Approvisionnement et livraison de l'équipement⁸ • Mener deux ateliers de formation pour les enseignants sur des sujets connexes	40 000	40 000
	<i>Formation des techniciens en réfrigération et climatisation sur le contrôle des fuites, l'usage des outils appropriés, les instruments électroniques et le maintien de l'efficacité énergétique dans l'entretien.</i> • Concevoir un nouveau programme de formation pour l'entretien en réfrigération et climatisation, avec un accent sur les nouvelles technologies, l'usage de frigorigènes à faible PRP et la rétention des frigorigènes tout au long de leur cycle de vie • Cinq ateliers de formation pour les formateurs	129 000	129 000

⁸ Y compris des identifiants de frigorigènes, de l'équipement de récupération et de recyclage, des bonbonnes de récupération (30 lb, 50 lb et 100 lb), une pompe de transfert de frigorigènes liquides, des pompes à vide, des balances électroniques pour les frigorigènes, une vanne à billes à quatre voies et des tuyaux; un vacuomètre numérique; un détecteur de fuites électronique pour les HCFC, les HFC et les HC; et un contrôleur multimètre numérique.

Composant	Activité	Coûts (\$US)	
		Phase	Première tranche
	• Fournir des outils⁹ de contrôle de fuites à 30 techniciens en ateliers		
	<i>Récupération et recyclage du HCFC-22</i> • Évaluer la récupération et le recyclage (RR) des frigorigènes au pays, élaborer un plan d'action pour la mise en œuvre de trois centres de RR • Sélectionner trois bénéficiaires à équiper¹⁰ à titre de centres de RR • Sélectionner les techniciens ou les ateliers à équiper¹¹ à titre de brigades spécialisées pour élargir le réseau de RR • Organiser des ateliers pour promouvoir et élargir le réseau de RR	122 881	0
	<i>Sensibilisation et formation pour les utilisateurs finaux afin de prévenir de nouvelles utilisations du HCFC-22 et promotion des nouvelles technologies à faible PRP</i> • Élaborer et livrer trois ateliers pour les utilisateurs finaux sur les substituts à faible PRP pour le HCFC-22 • Concevoir un guide pour la sélection des substituts dans les utilisations en réfrigération et climatisation	31 000	0
<i>Total partiel pour le soutien du secteur de l'entretien</i>		322 881	169 000
Programme de sensibilisation du public afin de promouvoir l'élimination des HCFC	<i>Stratégie d'intégration de la dimension de genre</i> • Concevoir et mettre en œuvre un plan d'action sur l'intégration de la dimension de genre dans les projets et activités du PGEH • Tenir cinq ateliers de formation sur la dimension de genre afin de promouvoir la participation des femmes au sein des entités de prise de décision et d'encourager l'émancipation • Concevoir, imprimer et distribuer des documents de sensibilisation	40 000	13 000
	<i>Promotion de l'élimination des HCFC à Haïti</i> • Concevoir et mettre en œuvre une stratégie de communication parmi les utilisateurs finaux en réfrigération et climatisation, les importateurs de HCFC et d'équipements et les techniciens en réfrigération et climatisation • Concevoir et mettre en œuvre cinq campagnes annuelles d'information	60 000	24 000
<i>Total partiel pour la sensibilisation du public</i>		100 000	37 000
Activités pour le maintien de l'efficacité énergétique	Ces activités sont détaillées dans la section ci-dessous	100 000	100 000
Suivi du projet	Activités de l'unité de suivi du projet y compris les consultants (90 000 \$US), les déplacements (10 000 \$US) et les réunions et documents (10 000 \$US)	110 000	46 441
Total		732 881	416 441

⁹ Y compris de l'équipement de récupération, des bonbonnes de récupération (30 lb et 50 lb), des pompes à vide, des balances électroniques pour frigorigènes, une vanne à billes à quatre voies et des tuyaux; un détecteur de fuites électronique pour les HCFC, les HFC et les HC.

¹⁰ Y compris des identifiants de frigorigènes, de l'équipement de récupération et de recyclage, des bonbonnes de récupération (30 lb, 50 lb et 100 lb), une pompe de transfert de frigorigènes liquides, des pompes à vide, des balances électroniques pour les frigorigènes, une vanne à billes à quatre voies et des tuyaux; des pinces de perçage; une valve de perçage; de l'équipement de sécurité; un vacuomètre numérique; un détecteur de fuites électronique pour les HCFC, les HFC et les HC; un contrôleur multimètre numérique; des pinces pour tuyaux; un miroir d'inspection et une trousse à outils.

¹¹ Y compris de l'équipement de récupération et de recyclage, des bonbonnes de récupération (30 lb, 50 lb et 100 lb), une pompe de transfert de frigorigènes liquides, des pompes à vide, des balances électroniques pour les frigorigènes, une vanne à billes à quatre voies et des tuyaux; un vacuomètre numérique; et un détecteur de fuites électronique pour les HCFC, les HFC et les HC.

Activités de maintien de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

16. Le projet relatif à l'efficacité énergétique, soumis en accord avec la décision 89/6, est conçu pour améliorer la coordination entre les parties prenantes, les autorités de l'énergie concernées et l'UNO, ainsi que pour créer un cadre réglementaire pour les normes minimales de performance énergétique (NMPE) et les exigences obligatoires pour l'importation d'équipement de réfrigération et de climatisation au pays. Les activités suivantes sont proposées afin de maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur :

- (a) Rédiger le cadre réglementaire : Réaliser une enquête sur les importations d'équipements neufs et d'occasion; évaluer les NMPE élaborées dans la région et les ajuster aux circonstances nationales; trois réunions de consultation et cinq petites réunions pour les parties prenantes afin de discuter des NMPE, des exigences en matière d'étiquetage et des modalités de mise en œuvre; une séance de formation de deux jours pour les agents de l'autorité de normalisation, de la commission de réglementation sur l'électricité, du département des douanes et de l'UNO; rédiger les NMPE et les règlements sur l'étiquetage; concevoir un système pour les mesures, la reddition de compte et la vérification (MRV) (87 000 \$US);
- (b) Sensibilisation et diffusion de l'information : Accroître la sensibilisation grâce à de nouvelles publications, à l'élaboration d'affiches informatives à distribuer dans les magasins locaux d'équipements de réfrigération et de climatisation; et organiser deux séminaires pour les agents du secteur privé et du gouvernement sur les dispositions des NMPE et les avantages de l'équipement de réfrigération et de climatisation écoénergétique (13 000 \$US).

Mise en œuvre et suivi du projet

17. Le système mis sur pied dans le cadre de la phase I du PGEH se poursuivra au cours de la phase II, alors que l'UNO et le PNUD suivront les activités, feront état des progrès et travailleront avec les parties prenantes pour éliminer les HCFC.

Coût total de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

18. Le coût total de la phase II du PGEH pour Haïti, y compris les activités de maintien de l'efficacité énergétique, a été estimé à 732 881 \$US (plus les coûts d'appui d'agence), conformément à la proposition initiale pour atteindre une réduction de 100 pour cent d'ici 2030. Les activités proposées et la répartition des coûts sont résumées au tableau 3 ci-dessus.

Plan de mise en œuvre de la première tranche de la phase II du PGEH

19. La première tranche de la phase II du PGEH, pour un montant total de 416 441 \$US, y compris les activités visant à améliorer l'efficacité énergétique, sera mise en œuvre entre juin 2025 et décembre 2027. Les informations détaillées sur les activités à mettre en œuvre dans le cadre de la première tranche, y compris la rectification du taux de financement convenu, sont présentées au paragraphe 30.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

20. Le Secrétariat a passé en revue la phase II du PGEH à la lumière de la phase I, des politiques et des directives du Fonds multilatéral, incluant les critères régissant le financement de l'élimination des HCFC

dans le secteur de la consommation pour la phase II du PGEH (décisions 74/50 et 90/31), ainsi que du plan d'activités du Fonds multilatéral 2025-2027.

Stratégie globale

21. Le gouvernement d'Haïti propose de respecter la réduction de 100 pour cent de sa valeur de référence pour la consommation des HCFC d'ici 2030 et de maintenir une consommation annuelle maximale de HCFC pour la période 2030 à 2040 à un niveau qui correspond à l'article 5, paragraphe 8 ter(e)(i) du Protocole de Montréal¹². Le gouvernement s'est engagé à continuer d'établir des méthodes strictes d'importation et de contrôle pour surveiller le niveau des importations et les utilisations des HCFC pendant cette période afin de garantir qu'elles se limitent aux conditions établies par le Protocole de Montréal.

22. Conformément à la décision 86/51, pour permettre l'examen de la dernière tranche du PGEH, le gouvernement d'Haïti a accepté de présenter une description détaillée du cadre réglementaire et politique en place pour mettre en œuvre les mesures garantissant que la consommation des HCFC est conforme au paragraphe 8 ter(e)(i) de l'article 5 du Protocole de Montréal pour la période de 2030 à 2040 ainsi que la consommation de HCFC annuelle prévue à Haïti pour la période de 2030 à 2040.

23. Une part importante des équipements de réfrigération et de climatisation installés n'ont pas reçu l'entretien adéquat au cours des dernières années en raison de l'instabilité au pays qui n'a pas été favorable aux importations des outils et équipements nécessaires. De même, plusieurs techniciens ont fui le pays ou sont dispersés dans le pays sans les outils et les équipements nécessaires à la réalisation de leur travail. Le gouvernement a par conséquent prévu une stratégie qui comprend une assistance technique et de la formation afin d'accroître en nombre et en qualité l'entretien fourni par les techniciens en réfrigération et climatisation, complétée par les mises à jour réglementaires nécessaires.

Cadre juridique

24. Le gouvernement d'Haïti a déjà émis des quotas d'importation sur les HCFC pour 2025 en accord avec les objectifs de contrôle du Protocole de Montréal à 21,45 tm (soit 1,18 tonne PAO).

Questions techniques et financières

25. Le Secrétariat a eu des discussions détaillées avec le PNUD sur le coût total de la phase II du PGEH, en relevant que les coûts proposés étaient fondés sur la différence entre les coûts admissibles pour l'élimination complète et les fonds nets reçus au cours de la phase I, plus 100 000 \$US pour des activités supplémentaires sur l'efficacité énergétique, en accord avec la décision 89/6. Le Secrétariat a noté que malgré l'annulation de la phase I¹³, l'objectif de 2020 a été atteint et la consommation du pays a depuis été maintenue sous cet objectif. Nonobstant le fait que la phase II du PGEH soit soumise en 2025, ce qui coïncide avec l'objectif du Protocole de Montréal pour 2025, le Secrétariat a également relevé que la consommation à Haïti a fluctué au cours des dernières années, et que le pays aura besoin d'assistance pour s'assurer que l'objectif de 2025 est atteint et maintenu. Les coûts pour la phase II du PGEH ont par conséquent été convenus à 520 000 \$US, en se fondant sur la décision 74/50 c)(xii)¹⁴, plus 100 000 \$US pour les activités supplémentaires de maintien de l'efficacité énergétique, en accord avec la décision 89/6.

¹² La consommation de HCFC peut dépasser zéro durant n'importe quelle année, aussi longtemps que la somme des niveaux de consommation calculés pour une période de 10 ans, du 1^{er} janvier 2030 au 1^{er} janvier 2040, divisés par dix, ne dépasse pas 2,5 pour cent de la valeur de référence des HCFC.

¹³ Décision 91/13 (deuxième tranche, volet du PNUE) et décision 95/15

¹⁴ Notamment que les pays à faible volume de consommation recevront un financement correspondant au niveau de consommation dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation, étant entendu que

Systèmes d'octroi de permis et de quotas et interdiction des importations d'équipements utilisant des HCFC

26. Le contrôle de l'importation grâce aux permis et aux quotas a commencé par une mesure administrative, adoptée en 2015, indiquant que l'importation de tous les types de frigorigènes est sujette à une autorisation émise par le bureau du ministère de l'Environnement, et exigeant la contribution du ministère des Finances, de l'Administration Générale et du système général de suivi pour la mise en œuvre efficace du système d'octroi de permis et l'attribution des quotas d'importation pour les HCFC. Le PNUD a indiqué que le système est manuel et qu'aucune méthodologie n'a été élaborée pour l'allocation des quotas; l'UNO a toutefois veillé jusqu'ici à ce que les quotas annuels correspondent aux objectifs du Protocole de Montréal et aux engagements du pays. Le PNUD a confirmé au Secrétariat que pendant la première tranche, le cadre réglementaire du système d'octroi de permis et de quotas serait renforcé de sorte à disposer d'un système fiable et à caractère exécutoire, dans lequel il est possible de suivre les permis et les quotas pour les HCFC et les HFC. La mise à jour et l'applicabilité du cadre juridique de la phase II comprennent le renforcement de ce système et l'interdiction de l'importation d'équipements neufs et d'occasion contenant des HCFC d'ici le 31 décembre 2027, le PNUD ayant confirmé que leur promotion fonctionne déjà.

Activités de maintien de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

27. En accord avec la décision 89/6(d), le PNUD a inclus dans le plan de mise en œuvre de la tranche les mesures précises, les indicateurs d'efficacité et le financement associés aux activités supplémentaires de maintien de l'efficacité énergétique et les a inclus dans son projet d'Accord entre le gouvernement d'Haïti et le Comité exécutif pour la phase II.

28. Le PNUD a précisé qu'une étude aura lieu pour analyser l'importation des équipements de réfrigération et de climatisation neufs et d'occasion, qui contribuera à décrire les caractéristiques de la consommation énergétique au cours des cinq dernières années et à mieux comprendre la situation pour permettre de rédiger le cadre réglementaire afin d'émettre les NMPE, les exigences obligatoires pour l'importation des équipements de réfrigération et de climatisation au pays, l'étiquetage connexe et la conception d'un système de MRV. Le système de MRV devrait faciliter le suivi des réalisations dans l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation, en fonction des changements technologiques pour les équipements et systèmes importés, et l'identification des paramètres actuels de consommation, ainsi que l'effet des NMPE sur la réduction de la consommation énergétique sectorielle.

Coût total du projet

29. En réponse aux commentaires et aux suggestions du Secrétariat, détaillés aux paragraphes 25 à 28 ci-dessus, le PNUD et le gouvernement d'Haïti ont convenu de réexaminer ces activités et tous les coûts proposés pour la phase II du PGEH, qui sont présentés au tableau 4 ci-dessous.

Tableau 4. Activités du secteur de l'entretien et leurs coûts dans le cadre de la phase II du PGEH pour Haïti, tels que convenus

Composant	Activité	Coûts (\$US)	
		Phase	Première tranche
Renforcement du cadre	<i>Renforcement du cadre juridique et contrôle du commerce pour assurer l'élimination des HCFC d'ici 2030</i>	17 000	6 500

les propositions de projets devront toujours prouver que ce niveau de financement est nécessaire pour atteindre les objectifs d'élimination.

Composant	Activité	Coûts (\$US)	
		Phase	Première tranche
juridique et institutionnel pour la mise en œuvre du Protocole de Montréal	• Passer en revue, mettre à jour et renforcer la législation et les mesures réglementaires afin d'assurer la conformité avec les objectifs d'élimination, y compris le commerce pertinent des HCFC et l'utilisation d'instruments de contrôle • Mettre à jour les règlements sur les permis et les quotas pour les HCFC, et interdire les importations d'équipements neufs ou d'occasion contenant des HCFC avant le 31 décembre 2027 • Améliorer la coordination entre les institutions par la création d'un comité pour le contrôle des HCFC dirigé par l'UNO, avec la participation des autorités commerciales et douanières, du ministère de l'Environnement et d'autres parties prenantes institutionnelles		
	<i>Formation des douanes et assistance technique</i> • Mettre à jour les documents de formation sur le contrôle des HCFC et des équipements contenant des HCFC • Mettre en œuvre des mesures pour prévenir le commerce illicite • Harmoniser les codes des douanes avec le 7^e amendement de l'Organisation mondiale des douanes • Cinq ateliers de formation pour 60 agents des douanes, incluant la participation des femmes • Cinq identifiants de frigorigènes pour le département des douanes	56 000	31 400
<i>Total partiel pour le cadre juridique et institutionnel</i>		73 000	37 900
Soutien spécialisé dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération et de climatisation	<i>Renforcement de la formation officielle dans les établissements techniques</i> • Sélectionner trois établissements de formation en réfrigération et climatisation pour la mise à niveau de l'équipement • Approvisionnement et livraison de l'équipement¹⁵ • Former 30 formateurs sur les bonnes pratiques d'entretien, les nouvelles technologies, les frigorigènes à faible PGP et la rétention des frigorigènes tout au long de leur cycle de vie • Sélectionner cinq enseignants pour effectuer une visite technique internationale afin d'identifier des stratégies de formation en réfrigération et climatisation visant à renforcer la formation à Haïti	71 000	59 000
	<i>Formation pour les techniciens en réfrigération et climatisation sur le contrôle des fuites, l'usage des outils appropriés, les instruments électroniques et le maintien de l'efficacité énergétique dans l'entretien.</i> • Concevoir un nouveau programme de formation pour la maintenance en réfrigération et climatisation • Mener cinq ateliers de formation pour 40 techniciens et promouvoir la participation des femmes • Fournir des outils de contrôle de fuites à 40 techniciens provenant des ateliers	99 000	69 000
	<i>Récupération et recyclage du HCFC-22</i> • Évaluer la récupération et le recyclage (RR) des frigorigènes au pays et élaborer un plan d'action pour la mise en œuvre de trois centres de RR • Sélectionner trois bénéficiaires à équiper à titre de centres de RR • Sélectionner 24 techniciens à équiper à titre de brigades spécialisées (six brigades de quatre participants chacune) pour élargir le réseau de RR	123 000	0

¹⁵ L'équipement approximatif à obtenir pour divers groupes au cours de la phase II du PGEH est décrit dans les notes de bas de page 8 à 11.

Composant	Activité	Coûts (\$US)	
		Phase	Première tranche
	• Cinq ateliers sur la RR pour élargir le réseau, un pour 20 formateurs et quatre pour 20 techniciens chacun (objectif de 10 pour cent pour la participation des femmes)		
	<i>Sensibilisation et formation pour les utilisateurs finaux afin de prévenir de nouvelles utilisations du HCFC-22 et de promouvoir de nouvelles technologies à faible PRP</i> • Trois ateliers pour 20 utilisateurs finaux chacun, incluant la participation des femmes, sur les substituts à faible PRP • Concevoir un guide pour la sélection des substituts dans les utilisations en réfrigération et climatisation	26 000	15 800
<i>Total partiel pour le soutien du secteur de l'entretien</i>		<i>319 000</i>	<i>143 800</i>
Sensibilisation du public pour promouvoir l'élimination des HCFC et la dimension de genre	<i>Stratégie d'intégration de la dimension de genre</i> • Effectuer une évaluation initiale de la dimension de genre et préparer un rapport • Concevoir et mettre en œuvre un plan d'action sur l'intégration de la dimension de genre dans les projets et activités du PGEH • Organiser deux ateliers de sensibilisation et de formation sur l'intégration de la dimension de genre afin de promouvoir la participation des femmes à différents niveaux en réfrigération et en climatisation (objectif de 50 pour cent de participation des femmes) • Concevoir, imprimer et distribuer des documents de sensibilisation	20 000	8 000
	<i>Promouvoir l'élimination des HCFC</i> • Concevoir et mettre en œuvre une stratégie de communication parmi les utilisateurs finaux en réfrigération et climatisation, les importateurs de HCFC et d'équipements et les techniciens en réfrigération • Concevoir et mettre en œuvre cinq campagnes annuelles d'information • Organiser cinq ateliers pour 50 participants chacun (objectif de 50 pour cent de participation des femmes), et élaborer et distribuer des documents de sensibilisation	48 000	18 000
<i>Total partiel pour la sensibilisation du public</i>		<i>68 000</i>	<i>26 000</i>
Activités pour le maintien de l'efficacité énergétique	• Mener une étude sur l'importation d'équipements de réfrigération et de climatisation neufs et d'occasion afin de comprendre les caractéristiques de la consommation énergétique des cinq dernières années • Trois ateliers de consultation pour 15 participants et cinq petites réunions pour les parties prenantes concernées afin de discuter des NMPE, des exigences connexes en matière d'étiquetage et de leurs modalités pour leur mise en œuvre • Mener une formation de deux jours pour 15 agents de l'autorité de normalisation, de la commission de réglementation sur l'électricité, du département des douanes et de l'UNO • Soutien technique et orientation pour la rédaction des règlements d'application pour les NMPE, les exigences en matière d'étiquetage et un système de MRV • Mener des séances de coopération et de dialogue parmi les décideurs politiques de l'efficacité énergétique afin de promouvoir les équipements de réfrigération et de climatisation à faible PRP, le programme d'étiquetage et les nouvelles normes en matière d'efficacité énergétique pour les équipements de réfrigération et de climatisation	100 000	18 300

Composant	Activité	Coûts (\$US)	
		Phase	Première tranche
	Lancer une campagne de sensibilisation grâce à de nouvelles publications; élaborer des affiches à distribuer dans les magasins d'équipements de réfrigération et de climatisation; et organiser deux séminaires d'information pour les agents du secteur privé et du gouvernement sur les dispositions des NMPE et les avantages de l'équipement de réfrigération et de climatisation écoénergétique.		
Suivi du projet	Personnel du projet et consultants (50 000 \$US), déplacements intérieurs (5 000 \$US) et réunions et ateliers (5 000 \$US)	60 000	22 000
Total		620 000	248 000

Plan de mise en œuvre convenu pour la première tranche de la phase II du PGEH

30. Le plan d'action convenu comprendra les activités suivantes pour la première tranche :

- (a) *Renforcement du cadre juridique et institutionnel* : Passer en revue et mettre à jour les règlements du système d'octroi de permis et de quotas pour les HCFC; interdire l'importation d'équipements neufs et d'occasion contenant des HCFC; passer en revue d'autres instruments de contrôle sur le commerce et sur l'usage des HCFC; acheter cinq identifiants de frigorigènes (HFC et HCFC); organiser un atelier de formation pour 12 agents des douanes encourageant la participation des femmes; mettre à jour les procédures administratives des douanes pour contrôler les importations de substances et d'équipements (37 000 \$US);
- (b) *Soutien dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation* : Trois ateliers de formation pour 24 techniciens sur l'entretien en réfrigération et en climatisation; sélection de trois établissements de réfrigération et de climatisation comme bénéficiaires des laboratoires d'enseignement mis à niveau, acquisition et livraison de l'équipement aux trois bénéficiaires, et une formation connexe pour 30 enseignants; acquisition d'outils et d'équipements pour le contrôle des fuites¹⁶ pour 40 techniciens en réfrigération et climatisation; deux ateliers pour soutenir 40 utilisateurs finaux dans la transition vers des substituts à faible PRP, et conception et impression d'un guide d'accompagnement (143 800 \$US);
- (c) *Sensibilisation du public* : Définition de la valeur de référence pour la participation des femmes dans différents espaces relatifs au secteur de la réfrigération et de la climatisation; un atelier pour 20 participants (objectif de 50 pour cent de participation provenant des femmes) pour promouvoir la participation des femmes à différents niveaux dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation; deux campagnes annuelles d'information pour promouvoir l'élimination des HCFC (26 000 \$US);
- (d) *Activités pour le maintien de l'efficacité énergétique* : Réalisation d'une étude sur l'importation des équipements de réfrigération et de climatisation neufs et d'occasion afin de décrire les caractéristiques de la consommation énergétique au cours des cinq dernières années; trois ateliers de consultation pour 15 participants et cinq petites réunions pour les parties prenantes concernées afin de discuter des NMPE, des exigences connexes en matière d'étiquetage et de leurs modalités de mise en œuvre; un séminaire d'information pour les agents du secteur privé et du gouvernement sur les dispositions des NMPE et les

¹⁶ Comme à la note de bas de page 14

avantages des équipements de réfrigération et de climatisation écoénergétiques (18 300 \$US);

- (e) *Surveillance de projet* : Personnel du projet et consultants, déplacements locaux, deux réunions annuelles de coordination, préparation de procédures pour harmoniser l'exécution des différents programmes et des diverses activités (22 000 \$US).

Cofinancement

31. Le gouvernement et d'autres parties prenantes appuieront les activités dans le secteur de l'entretien grâce à leurs capacités techniques et logistiques. Le gouvernement fournira un cofinancement en nature en fournissant du personnel, un espace de bureau et de stockage, des services de communication et internet, des services de transport, des services administratifs, etc. Le bureau des communications du ministère de l'Environnement fournira également du soutien et de la visibilité pour les activités de sensibilisation.

Projet de plan d'activités du Fonds multilatéral pour 2025-2027

32. Le PNUD demande 620 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence, pour la mise en œuvre de la phase II du PGEH pour Haïti. La valeur totale demandée de 597 060 \$US, incluant les coûts d'appui d'agence pour la période de 2025 à 2026, est de 263 220 \$US supérieure au montant inscrit dans le plan d'activités.

Mise en œuvre de la politique sur les questions de genre

33. La participation des femmes dans l'UNO a été suivie dans le cadre de la phase précédente du PGEH, les femmes comptant pour plus de 50 pour cent du personnel et des consultants impliqués dans la conception, la mise en œuvre et la supervision des projets du PGEH. Au cours de la mise en œuvre de la phase II, l'équilibre entre les sexes continuera d'être examiné dans l'embauche des membres du personnel, des consultants, des superviseurs et des formateurs. Des efforts sont faits pour qu'il y ait un plus grand nombre de formatrices dans la livraison des ateliers et pour promouvoir la participation des techniciennes et des ingénieures dans les programmes de formation. L'UNO surveillera également l'intégration de la dimension de genre et réalisera de la sensibilisation à ce sujet; recueillera des données pour élaborer des indicateurs ventilés par sexe; préparera des rapports et des analyses sur l'intégration des questions de genre; et introduira un langage sensible au genre dans ses communications.

34. Un programme spécifique pour augmenter la participation des femmes est inclus dans la stratégie de la phase II. Cela comprend une évaluation initiale et la préparation d'un rapport avec des recommandations, ce qui est une exigence obligatoire aux termes de la décision 92/40 du Comité exécutif. En supplément des recommandations, un plan d'action pour la participation soutenue des femmes aux projets et aux activités du PGEH sera conçu et mis en œuvre. Il sera accompagné d'activités de sensibilisation et d'ateliers de formation pour promouvoir la participation des femmes dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation ainsi qu'au PEGH.

Durabilité de l'élimination des HCFC et évaluation des risques

35. Compte tenu des problèmes avec la mise en œuvre de la phase I, notamment des troubles civils constants au pays, qui ont conduit à son annulation et la longue mise en œuvre de seulement 44 pour cent du budget approuvé pour la phase, le Secrétariat s'est renseigné sur la capacité de mise en œuvre du pays ainsi que sur la stabilité du cadre institutionnel, incluant l'UNO. Le PNUD a élaboré sur les mesures, l'approche proactive et les engagements du gouvernement, ainsi que sur ses propres modalités et pratiques de mise en œuvre qui assureraient une mise en œuvre en temps voulu, étant donné les circonstances spécifiques du pays, y compris le soutien administratif et technique précis qui est escompté pour l'UNO, par le biais du bureau national du PNUD et des consultants nationaux et internationaux, qui travailleraient

dans le domaine et offriraient des conseils virtuels. Il a également été convenu que l'examen de la deuxième tranche du PGEH aura lieu à la confirmation par le gouvernement d'Haïti de l'achèvement du réexamen et de la mise à jour des règlements pour le système d'octroi de permis et de quotas, d'un atelier de formation pour les agents des douanes, de la livraison des équipements acquis pour trois établissements de réfrigération et de climatisation sélectionnés comme bénéficiaires et de l'étude sur l'importation des équipements de réfrigération et de climatisation neufs et d'occasion.

36. L'importation de HCFC-22 à Haïti dans les dernières années a montré une tendance de réduction dans la consommation des HCFC et le fait que l'économie du pays n'exige actuellement pas l'installation de nouveaux équipements de réfrigération et de climatisation contenant des HCFC conduisent le PNUD à affirmer qu'il n'y a pas de risques de conformité aux objectifs du Protocole de Montréal. Cette situation est complétée par une transition lente, mais soutenue vers des équipements utilisant des HFC et des frigorigènes naturels. Le PNUD fournira le soutien technique nécessaire pour diffuser les nouvelles technologies sans HCFC et à faible PRP. Le fait que le PNUD possède un bureau national à Haïti a été souligné comme un avantage pour la mise en œuvre du projet et son suivi étroit.

Incidence sur le climat

37. Les activités proposées dans le secteur de l'entretien, qui comprennent une meilleure rétention des frigorigènes au moyen de la formation et de l'approvisionnement d'équipements, permettront de réduire la quantité de HCFC-22 utilisée pour l'entretien. Chaque kilogramme de HCFC-22 non rejeté grâce à des pratiques améliorées de réfrigération représente une économie d'environ 1,8 tonne d'équivalent CO₂. Bien qu'aucun calcul de l'incidence sur le climat n'ait été inclus dans le PGEH, les activités prévues par Haïti, y compris ses efforts pour interdire l'importation des HCFC et des équipements contenant des HCFC, pour renforcer le contrôle des HCFC et pour former les techniciens en réfrigération et climatisation afin de réduire les fuites et de faciliter l'éloignement du HCFC-22, indiquent que la mise en œuvre du PGEH réduira l'émission des frigorigènes dans l'atmosphère, entraînant des avantages pour le climat.

Projet d'Accord

38. Un projet d'Accord entre le gouvernement d'Haïti et le Comité exécutif pour la phase II du PGEH est présenté dans l'Annexe I du présent document.

RECOMMANDATION

39. Le Comité exécutif pourrait envisager :

- (a) D'approuver, en principe, la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour Haïti, pour la période allant de 2025 à 2030 en vue de l'élimination complète de la consommation des HCFC, pour un montant de 620 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 43 400 \$US, pour le PND, étant entendu qu'aucun autre financement du Fonds multilatéral ne sera accordé aux fins de l'élimination progressive des HCFC;
- (b) De prendre note de l'engagement du gouvernement d'Haïti d'interdire l'importation d'équipements neufs et d'occasion contenant des HCFC d'ici le 31 décembre 2027; et d'éliminer complètement les HCFC d'ici le 1^{er} janvier 2030, et que les HCFC ne seront plus importés après cette date, sauf pour ceux autorisés pour le volet de l'entretien entre 2030 et 2040, lorsque requis, ce qui correspond aux dispositions du Protocole de Montréal;
- (c) De prendre note en outre que la phase II du PGEH comprend un financement pour des activités supplémentaires de maintien de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération au montant de 100 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 7 000 \$US, pour le PNUD;

- (d) De déduire 2,34 tonnes PAO de HCFC de la consommation restante de HCFC admissible au financement;
- (e) D'approuver le projet d'Accord entre le gouvernement d'Haïti et le Comité exécutif pour la réduction de la consommation des HCFC, conformément à la phase II du PGEH figurant à l'Annexe I du présent document;
- (f) Que, pour permettre l'examen de la dernière tranche de son PGEH, le gouvernement haïtien devrait soumettre :
 - (i) Une description détaillée du cadre réglementaire et politique en place pour appliquer des mesures garantissant que la consommation des HCFC est conforme au paragraphe 8 ter(e)(i) de l'article 5 du Protocole de Montréal pour la période de 2030 à 2040;
 - (ii) La consommation annuelle de HCFC prévue à Haïti pour la période de 2030 à 2040;
- (g) D'approuver la première tranche de la phase II du PGEH pour Haïti, et le plan de mise en œuvre de la tranche correspondante, d'un montant de 248 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 17 360 \$US pour le PNUD;
- (h) Que, pour permettre l'examen de la deuxième tranche de son PGEH, le gouvernement haïtien devrait soumettre la confirmation de l'achèvement des activités suivantes :
 - (i) Le réexamen et la mise à jour des règlements du système d'octroi de permis et de quotas;
 - (ii) Un atelier de formation pour les agents des douanes;
 - (iii) La livraison de l'équipement acquis pour trois établissements de réfrigération et de climatisation sélectionnés comme bénéficiaires;
 - (iv) L'étude et le rapport sur l'importation des équipements de réfrigération et de climatisation neufs et d'occasion pour comprendre les caractéristiques en matière de consommation énergétique au cours des cinq dernières années.

Annexe I

PROJET D'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT D'HAÏTI ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROFLUOROCARBURES CONFORMÉMENT À LA DEUXIÈME PHASE DU PLAN DE GESTION DE L'ÉLIMINATION DES HCFC

Objet

1. Le présent Accord représente l'entente conclue entre le gouvernement d'Haïti (le « Pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) indiquées à l'appendice 1-A (les « Substances ») à un niveau durable de 0 tonne PAO d'ici le 1^{er} janvier 2030, conformément au calendrier du Protocole de Montréal.
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des Substances définies à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord, ainsi que les limites de consommation annuelle précisées dans l'Appendice 1-A pour toutes les Substances. Le Pays consent, en acceptant le présent Accord et lorsque le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, à renoncer à toute demande ou allocation de fonds supplémentaires du Fonds multilatéral pour toute consommation de Substances dépassant le niveau indiqué à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A, constituant la phase finale de réduction en vertu du présent Accord pour toutes les substances spécifiées à l'Appendice 1-A, et pour toute consommation de chacune des substances dépassant le niveau défini à la ligne 4.1.3 (consommation restante admissible au financement).
3. Sous réserve du respect par le pays de ses obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient, en principe, d'accorder au pays le financement indiqué à la ligne 3.1 de l'Appendice 2-A. Le Comité exécutif accordera, en principe, ce financement lors de ses réunions spécifiées à l'Appendice 3-A (« Calendrier d'approbation du financement »).
4. Le Pays accepte de mettre en œuvre cet Accord conformément à la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC approuvé (le « Plan »). Conformément au paragraphe 5 b) du présent Accord, le Pays acceptera une vérification indépendante du respect des limites de consommation annuelle des Substances, énumérées à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A du présent Accord. La vérification mentionnée ci-dessus sera commandée par l'agence bilatérale ou d'exécution pertinente.

Conditions de décaissement du financement

5. Le Comité exécutif accordera le financement prévu selon le calendrier d'approbation du financement uniquement lorsque le Pays aura satisfait aux conditions suivantes, au moins huit semaines avant la réunion du Comité exécutif indiquée dans le calendrier d'approbation du financement :
 - (a) Le Pays a atteint les Objectifs fixés à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour toutes les années concernées. Les années concernées sont toutes celles qui se sont écoulées depuis l'année d'approbation du présent Accord. Les années auxquelles aucun rapport sur la mise en œuvre du programme de pays n'est dû à la date de la réunion du Comité à laquelle la demande de financement est soumise font exception;
 - (b) Le respect de ces Objectifs a été vérifié de manière indépendante pour toutes les années concernées, à moins que le Comité exécutif n'ait décidé que cette vérification n'était pas nécessaire;
 - (c) Le Pays a soumis un rapport sur la mise en œuvre de la tranche, selon le format défini à l'Appendice 4-A (« Format des rapports et des plans de mise en œuvre de la tranche »),

pour chaque année civile précédente, indiquant qu'il avait achevé une part importante de la mise en œuvre des activités amorcées lors des tranches précédentes approuvées; et que le taux de décaissement des fonds disponibles provenant de la tranche précédente approuvée était supérieur à 20 pour cent; et

- (d) Le Pays a soumis un plan de mise en œuvre de la tranche, selon le format défini à l'Appendice 4-A, pour chaque année civile, y compris l'année au cours de laquelle le calendrier de financement prévoit la soumission de la prochaine tranche, ou dans le cas de la tranche finale, jusqu'à l'achèvement de toutes les activités prévues.

Suivi

6. Le Pays veillera à effectuer un suivi précis de ses activités dans le cadre du présent Accord. Les institutions spécifiées à l'Appendice 5-A (« Les institutions de suivi et leur rôle ») assureront le suivi et soumettront un rapport sur la mise en œuvre des activités des plans précédents de mise en œuvre de la tranche, conformément à leurs rôles et responsabilités précisés dans le même Appendice.

Souplesse dans la réaffectation des fonds

7. Le Comité exécutif accepte que le Pays puisse bénéficier d'une certaine souplesse pour réaffecter une partie ou la totalité des fonds approuvés, en fonction de l'évolution des circonstances, afin de parvenir à la réduction la plus harmonieuse de la consommation et à l'élimination des Substances énumérées à l'Appendice 1-A :

- (a) Les réaffectations classées comme changements majeurs doivent être documentées à l'avance, soit dans un plan de mise en œuvre de la tranche, tel que prévu à l'alinéa 5 d) ci-dessus, soit dans une révision du plan de mise en œuvre de la tranche existant, à remettre huit semaines avant toute réunion du Comité exécutif, pour approbation. Les changements majeurs concernent :
 - (i) Des enjeux qui pourraient concerner les règles et politiques du Fonds multilatéral;
 - (ii) Des changements qui modifieraient une clause quelconque du présent Accord;
 - (iii) Des changements dans les montants annuels du financement alloué à des agences individuelles bilatérales ou d'exécution pour les différentes tranches;
 - (iv) L'octroi de fonds pour des activités qui ne sont pas incluses dans le plan approuvé de mise en œuvre de la tranche en cours ou bien le retrait d'une activité du plan de mise en œuvre de la tranche, représentant un coût supérieur à 30 pour cent du coût total de la dernière tranche approuvée;
 - (v) Des changements dans les technologies de remplacement, en étant entendu que toute soumission relative à une telle demande devra identifier les coûts différentiels associés, l'incidence potentielle sur le climat et toute différence en tonnes PAO à éliminer, le cas échéant, et confirmer que le Pays accepte que les économies potentielles liées à ce changement de technologie réduisent, en conséquence, le niveau de financement global prévu dans le présent Accord;
- (b) Les réaffectations qui ne sont pas classées comme changements importants peuvent être intégrées au plan annuel de mise en œuvre de la tranche approuvée, en cours d'application à ce moment, et communiquées au Comité exécutif dans le rapport de mise en œuvre de la tranche suivant; et

- (c) Tous les fonds restants, détenus par les agences bilatérales ou d'exécution ou par le Pays dans le cadre du Plan, seront restitués au Fonds multilatéral à l'achèvement de la dernière tranche prévue dans le cadre du présent Accord.

Considérations sur le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

8. Une attention particulière sera accordée à la réalisation des activités dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération, notamment :

- (a) Le Pays utilisera la souplesse prévue dans le cadre du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir durant la mise en œuvre du projet; et
- (b) Le Pays et les agences bilatérales et/ou d'exécution concernées tiendront compte des décisions pertinentes concernant le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération pendant la mise en œuvre du Plan.

Agences bilatérales et d'exécution

9. Le pays s'engage à assumer l'entière responsabilité de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités entreprises qu'il engagera ou qui sont engagées en son nom afin de remplir les obligations prévues par le présent Accord. Le PNUD a convenu d'agir en qualité d'agence d'exécution principale (« l'Agence principale »), pour les activités du Pays prévues en vertu du présent Accord. Le Pays accepte les évaluations périodiques qui pourront être effectuées dans le cadre des programmes de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral ou du programme d'évaluation de l'Agence principale participant au présent Accord.

10. L'Agence principale sera responsable de la coordination de la planification, de la mise en œuvre et des rapports pour toutes les activités dans le cadre du présent Accord, comprenant entre autres la vérification indépendante indiquée à l'alinéa 5 b). Le rôle de l'agence d'exécution principale figure à l'Appendice 6-A. Le Comité exécutif accepte, en principe, de verser à l'Agence principale les montants indiqués à la ligne 2.2 de l'Appendice 2-A.

Non-respect de l'Accord

11. Si, pour une quelconque raison, le Pays ne respecte pas les Objectifs d'élimination des Substances énumérées à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A ou bien ne se conforme pas au présent Accord, il accepte qu'il n'ait alors plus droit au financement selon le Calendrier d'approbation du financement. Il appartient au Comité exécutif de rétablir ce financement selon un calendrier révisé d'approbation du financement établi par ses soins, une fois que le Pays aura démontré qu'il a rempli toutes les obligations qu'il devait remplir avant de recevoir la prochaine tranche de financement selon le calendrier d'approbation du financement. Le Pays accepte que le Comité exécutif puisse déduire du financement le montant défini à l'Appendice 7-A (« Réductions du financement en cas de non-conformité ») pour chaque kilogramme PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une année quelconque. Le Comité exécutif étudiera chaque circonstance spécifique dans laquelle le Pays n'a pas respecté l'Accord et prendra des décisions en conséquence. Une fois les décisions prises, le cas spécifique de non-respect de l'Accord ne constituera pas un obstacle à l'octroi du financement pour des tranches futures selon le paragraphe 5 ci-dessus.

12. Le financement du présent Accord ne sera pas modifié en raison de toute décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe dans le Pays.

13. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'Agence principale en vue de faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il permettra à l'Agence principale d'accéder aux informations nécessaires pour vérifier la conformité au présent Accord.

Date d'achèvement

14. L'achèvement du Plan et de l'Accord s'y rapportant aura lieu à la fin de l'année suivant la dernière année pour laquelle le niveau de consommation totale maximale autorisée est spécifié à l'Appendice 2-A. Si des activités prévues dans le plan de mise en œuvre de la dernière tranche et dans ses révisions subséquentes, selon l'alinéa 5 d) et le paragraphe 7, se trouvaient encore en souffrance à cette date, l'achèvement du Plan serait reporté jusqu'à la fin de l'année suivant la mise en œuvre des activités restantes. Les rapports, prévus aux alinéas 1(a), 1(b), 1(d) et 1(e) de l'Appendice 4-A continueront d'être exigés jusqu'à l'achèvement du Plan, à moins d'indication contraire de la part du Comité exécutif.

Validité

15. Toutes les conditions stipulées dans le présent Accord sont remplies uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et telles que spécifiées dans le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole de Montréal.

16. Le présent Accord peut être modifié ou résilié uniquement par consentement mutuel écrit du Pays et du Comité exécutif du Fonds multilatéral.

APPENDICES

APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES

Substance	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de la consommation (tonnes PAO)
HCFC-22	C	I	3,63

APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Ligne	Détails	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	1,18	1,18	1,18	1,18	1,18	0	s. o.
1.2	Consommation maximale admissible des substances du groupe I de l'Annexe C (tonnes PAO)	1,18	1,18	1,18	1,18	1,18	0	s. o.
2.1	Financement convenu pour l'agence principale (PNUD) (\$ US)	248 000	0	310 000	0	0	62 000	620 000
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$ US)	17 360	0	21 700	0	0	4 340	43 400
3.3	Total des coûts convenus (\$ US)	265 360	0	331 700	0	0	66 340	663 400
4.1. 1	Élimination totale du HCFC-22 en vertu du présent accord (tonnes PAO)							1,18
4.1.2	Élimination du HCFC-22 dans le cadre de projets approuvés précédemment (tonnes PAO)							2,45**
4.1.3	Consommation restante admissible de HCFC-22							0

* La phase I a été annulée conformément à la décision 95/15

** Incluant 1,26 tonne PAO pendant la phase I et 1,19 tonne PAO supplémentaire éliminée par le pays

APPENDICE 3-A : CALENDRIER D'APPROBATION DU FINANCEMENT

1. Le financement des futures tranches sera examiné pour approbation lors de la première réunion de l'année spécifiée à l'Appendice 2-A.

APPENDICE 4-A : FORMAT DES RAPPORTS ET DES PLANS DE TRANCHE DE FINANCEMENT

1. La présentation du rapport de mise en œuvre de la tranche et des plans pour chaque demande de tranche comprendra cinq parties :

- (a) Un rapport narratif, avec des données fournies par tranche, décrivant les progrès réalisés depuis le précédent rapport, reflétant la situation du pays en matière d'élimination des Substances, la façon dont les différentes activités y contribuent et comment elles sont reliées entre elles. Le rapport devra inclure la quantité de SAO éliminée qui résulte directement de la mise en œuvre des activités, par substance, la technologie de remplacement utilisée et la transition vers les solutions de remplacement, afin de permettre au Secrétariat de transmettre au Comité exécutif des informations sur les changements qui en résultent dans les émissions pertinentes affectant le climat. Le rapport devra aussi souligner les réussites, les expériences et les défis liés aux différentes activités incluses dans le Plan, refléter tout changement de circonstances dans le Pays et fournir toute autre information pertinente. Le rapport devra aussi contenir des informations sur et la justification de tout changement par rapport au(x) Plan(s) de mise en œuvre de la tranche soumis précédemment, tels que des retards, des recours à la souplesse prévue pour la réaffectation des fonds durant la mise en œuvre d'une tranche, tel qu'indiqué au paragraphe 7 du présent Accord ou tout autre changement;
- (b) Un rapport de vérification indépendante sur les résultats du Plan et la consommation des Substances, selon l'alinéa 5 b) du présent Accord. À moins que le Comité exécutif n'en décide autrement, une telle vérification doit être remise avec chaque demande de tranche et devra fournir une vérification de la consommation pour toutes les années pertinentes, tel qu'indiqué à l'alinéa 5 a) du présent Accord pour lesquelles un rapport de vérification n'a pas encore été approuvé par le Comité;
- (c) Une description écrite des activités à entreprendre durant la période couverte par la tranche demandée, soulignant les étapes de la mise en œuvre, leur date d'achèvement et l'interdépendance entre les activités, et tenant compte des expériences réalisées et des progrès accomplis dans la mise en œuvre des tranches antérieures; les données seront transmises dans le plan, par année civile. La description doit aussi faire mention du plan d'ensemble et des progrès réalisés ainsi que des changements éventuels prévus au plan d'ensemble. Elle doit également spécifier et expliquer en détail de tels changements apportés au plan d'ensemble. La description des activités futures peut être fournie dans le même document que le rapport narratif mentionné à l'alinéa b) ci-dessus;
- (d) Une série d'informations quantitatives pour tous les Rapports et les Plans de mise en œuvre de tranche doit être transmise via une banque de données en ligne; et
- (e) Une synthèse comprenant environ cinq paragraphes, résumant les informations des paragraphes 1 a) à 1 d) ci-dessus.

2. Si deux phases du Plan sont mises en œuvre en parallèle au cours d'une année donnée, il faudra tenir compte des considérations suivantes pour la préparation des Rapports et Plans de mise en œuvre de la tranche :

- (a) Les rapports de mise en œuvre de la tranche et les plans dont il est question dans le présent Accord ne porteront que sur les activités et les sommes prévues dans cet Accord; et
- (b) Si les phases en cours de mise en œuvre ont des objectifs de consommation des HCFC différents selon l'Appendice 2-A de chaque accord pour une année donnée, l'objectif de consommation de HCFC le plus faible sera utilisé comme référence pour la conformité de ces Accords et servira de base à la vérification indépendante.

APPENDICE 5-A : LES INSTITUTIONS DE SUIVI ET LEUR RÔLE

1. L'Unité nationale d'ozone (UNO) présentera au PNUE et à l'ONUDI des rapports périodiques annuels sur l'état de la mise en œuvre du Plan à l'Agence d'exécution principale.
2. L'Agence d'exécution principale confiera l'élaboration du Plan et la vérification de la réalisation des objectifs de performance indiqués dans le Plan à une entreprise indépendante locale ou à des consultants indépendants internationaux/régionaux/locaux.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'Agence d'exécution principale sera responsable d'une série d'activités, incluant au moins les suivantes :
 - (a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent Accord et à ses procédures internes et exigences spécifiques, définies dans le Plan du Pays;
 - (b) Aider le Pays à préparer les Plans et les Rapports de mise en œuvre de la tranche, conformément à l'Appendice 4-A;
 - (c) Remettre au Comité exécutif la vérification indépendante confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités correspondantes de la tranche ont été réalisées, tel qu'indiqué dans le plan de mise en œuvre de la tranche, conformément à l'Appendice 4-A;
 - (d) Veiller à ce que les expériences et progrès soient reflétés dans les mises à jour du plan global et dans les plans futurs de mise en œuvre de la tranche, conformément aux alinéas 1 c) et 1 d) de l'Appendice 4-A
 - (e) Satisfaire aux exigences de rapport pour les rapports et plans de mise en œuvre de la tranche et le plan d'ensemble selon les spécifications de l'Appendice 4-A pour présentation au Comité exécutif;
 - (f) Dans l'éventualité où la dernière tranche de financement est demandée une ou plusieurs années avant la dernière année pour laquelle un objectif de consommation a été établi, les rapports de mise en œuvre de la tranche annuelle et, s'il y a lieu, les rapports de vérification de l'étape actuelle du Plan devront être soumis jusqu'à ce que toutes les activités prévues aient été menées à terme et que les objectifs de consommation de HCFC aient été atteints;
 - (g) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques;
 - (h) Exécuter les missions de supervision requises;

- (i) S'assurer qu'il existe un mécanisme opérationnel permettant la mise en œuvre efficace et transparente du plan de mise en œuvre de la tranche et la communication de données exactes;
- (j) En cas de réduction du soutien financier pour non-conformité au paragraphe 11 de l'Accord, déterminer, en consultation avec le Pays, la répartition des réductions aux différents postes budgétaires et au financement de l'Agence principale;
- (k) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs;
- (l) Fournir, s'il y a lieu, une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique; et
- (m) Décaisser les sommes au pays/aux entreprises participantes dans les délais nécessaires pour achever les activités reliées au projet.

2. Après avoir consulté le Pays et pris en considération les points de vue exprimés, l'Agence principale sélectionnera une organisation indépendante et la chargera de réaliser la vérification des résultats du Plan et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord et au paragraphe 1 b) de l'Appendice 4-A.

APPENDICE 7-A : RÉDUCTION DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 11 de l'Accord, il pourra être déduit du montant du financement accordé un montant de 180 \$ US par kg PAO de consommation dépassant la quantité précisée à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour chaque année de non-conformité à l'objectif précisé à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A, en étant entendu que la réduction maximum du financement ne dépassera pas le niveau de financement de la tranche demandé. Des mesures supplémentaires peuvent être considérées dans les cas où une non-conformité se prolonge sur deux années consécutives.

2. Si la pénalité doit être appliquée au cours d'une année où deux accords assortis de pénalités différentes sont en vigueur (mise en œuvre en parallèle de deux phases du Plan), l'application de la pénalité sera déterminée au cas par cas en tenant compte du secteur en particulier responsable de la non-conformité. S'il est impossible de déterminer un secteur, ou si les deux phases concernent le même secteur, le niveau de pénalité à appliquer sera le plus élevé.
